



DÉCISION DU MAIRE
2024_003

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE LII,5217-10-6
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU RÈGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER VOTE EN DATE
DU 19/12/2023

**Objet : Fongibilité des crédits – M57 : Décision budgétaire modificative
portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de la Ville de Monnaie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2023-12-06 du 19 décembre 2023, relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la M57 ;

Vu l'article II.5 du règlement budgétaire et financier portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération N° 2023-12-07 en date du 19/12/2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le besoin d'abonder l'opération 90152 – AMENAGEMENT BUREAUX SOCIAUX afin de procéder au paiement de la partie APS de l'études en vue des éventuels travaux.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédit suivant :

BUDGET	SECTION	SENS	CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	SERVICE	MONTANT
02800	Investissement	Dépense	21	97024	21828	7024	- 3 600,00€
02800	Investissement	Dépenses	23	90152	2313	5006	+ 3 600,00€

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Fait à MONNAIE

Le 18/04/2024

Le Maire



Jacques LEMAIRE

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission au contrôle de l'égalité le :

De la mise en ligne sur www.ville-monnaie.fr le : **29 AVR. 2024**

